

CERAMICA COLLET S.A.	FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		
	Règlement (EU) n. 2020/878		
Argile naturelle colorée autodurcissante	Rev. 3	Date: 11/01/23	
	Page 1 de 7		

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: Argile naturelle colorée autodurcissante BLANCHE
Argile naturelle colorée autodurcissante JAUNE
Argile naturelle colorée autodurcissante ROUGE
Argile naturelle colorée autodurcissante VERT
Argile naturelle colorée autodurcissante BLEU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation:
Argile à modeler.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CERÁMICA COLLET S.A.
Pol. Ind. L'Olana s/n
E-08292 Esparreguera (Barcelona) – SPAIN
Tel. +34 93 777 23 44 Fax +34 93 770 94 11
Web: www.sio-2.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
msds@sio-2.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CERÁMICA COLLET S.A. Telf: +34 937772344 (08:30-13:00; 14:30-18:00; GMT +01:00)

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit nest pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:
Aucune

Mentions de danger:
Aucune

Conseils de prudence:
Aucune

Dispositions spéciales:
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:
Aucun autre danger

CERAMICA COLLET S.A.	FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Règlement (EU) n. 2020/878		
Argile naturelle colorée autodurcissante	Rev. 3	Date: 11/01/23	
	Page 2 de 7		

3. Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :
Aucun

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :
Traitement symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable, d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

CERAMICA COLLET S.A.	FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		
	Règlement (EU) n. 2020/878		
Argile naturelle colorée autodurcissante	Rev. 3	Date: 11/01/23	Page 3 de 7

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène générale du travail:
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Protéger le produit du gel (maintenir à température supérieure à 0°C).
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:
Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière.

8. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles.

Valeurs limites d'exposition professionnelle DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition professionnelle PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Masse argileuse plastique
-----------------	---------------------------

Argile naturelle colorée autodurcissante

Rev. 3

Date: 11/01/23

Page 4 de 7

Couleur :	Blanche : blanche Jaune : jaune Rouge : rouge Vert : vert Bleu : bleu
Odeur :	N.A.
Point de fusion/congélation :	N.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	N.A.
Inflammabilité :	N.A.
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	N.A.
Point éclair :	N.A.
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.
Température de décomposition :	N.A.
pH :	N.A.
Viscosité cinématique :	N.A.
Hydrosolubilité :	Insoluble
Solubilité dans l'huile :	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	N.A.
Pression de vapeur :	N.A.
Densité et/ou densité relative :	1.7 g/cm ³
Densité de vapeur relative :	N.A.
Caractéristiques des particules :	
Taille des particules :	N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit:

- toxicité aiguë :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- corrosion cutanée/irritation cutanée :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- mutagénicité sur les cellules germinales :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CERAMICA COLLET S.A.	FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Règlement (EU) n. 2020/878		
Argile naturelle colorée autodurcissante	Rev. 3	Date: 11/01/23	
	Page 5 de 7		

- f) cancérogénicité :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
N.A.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Non classé pour les dangers pour l'environnement.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun.
N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. Information relative au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

CERAMICA COLLET S.A.	FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Règlement (EU) n. 2020/878		
Argile naturelle colorée autodurcissante	Rev. 3	Date: 11/01/23	
	Page 6 de 7		

IMDG-Marine polluant: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

16. Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun,
Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

CERAMICA COLLET S.A.	FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Règlement (EU) n. 2020/878		
Argile naturelle colorée autodurcissante	Rev. 3	Date: 11/01/23	
	Page 7 de 7		

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA.
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges).
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.